



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024, A 20H00, A LA HALLE POLYVALENTE

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel No. 44 du 5 décembre 2024 et par la publication communale du 28 novembre 2024.

Présidence : M. Yves Daucourt, Président des Assemblées

Procès-verbal : Il est tenu par la secrétaire communale

Nbre d'ayants-droits : 44

Scrutateurs : Mme Charlotte Zürcher et M. Lionel Tardy

M. le Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participantes et participants.

M. le Président rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune. Les personnes ne remplissant pas ces conditions sont priées de s'asseoir sur le côté.

M. Michael Ostertag, collaborateur administratif et Mme Auréline Meyer, secrétaire communale n'ont pas le droit de vote étant donné qu'ils ne sont pas domiciliés dans la commune.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom. Aucune prise de parole ne sera tolérée d'une personne ayant un comportement de manière inconvenante ou même dégradante, le droit de réponse reste ouvert.

Le point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera mise au vote. Si la proposition est acceptée, le conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

M. le Président demande à tout intervenant de prendre note de ce qui vient d'être dit afin que les délibérations n'offusquent aucun-e citoyen-ne.

M. le Président explique à l'Assemblée, qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

M. le Président demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, ce n'est pas le cas, il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 septembre 2024.
2. Information communale au sujet du dépôt des déchets verts à « La Prairie », Route de Courtedoux 97, 2900 Porrentruy.
3. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget communal 2025.
4. Information communale concernant le suivi des travaux de la Combatte et de la Grange.
5. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 septembre 2024

M. le Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

2. Information communale au sujet du dépôt des déchets verts à « La Prairie », Route de Courtedoux 97, 2900 Porrentruy.

M. le Président donne la parole à **M. Thierry Blaser**, conseiller communal en charge de ce dossier. La présentation PowerPoint sera jointe au présent procès-verbal.

M. Thierry Blaser rappelle que le canton exige aux communes de mettre à disposition un centre de collecte des déchets verts et d'instaurer une taxe causale. Ceci est obligatoire à partir de mars 2025, la loi a été adoptée en 2021.



En résumé, selon M. Blaser, cette loi oblige le « pollueur » à payer ce qu'il jette. On parle ici uniquement des déchets verts.

La commune de Porrentruy souhaitait mettre en place cette obligation dès le début de l'année 2025, étant donné que Courtedoux est mandataire avec Porrentruy et Fontenais, il est nécessaire de donner des précisions à sa population.

Dès le 1^{er} janvier 2025, uniquement les déchets ménagers (épluchures, déchets de cuisine à base végétale et non cuisinés,...) seront mis à la déchetterie du village, la quantité autorisée est d'une dizaine de litres sans sac plastique. Les déchets verts tels que branchages et gazon devront être apportés à la Prairie, chez Ajoverts.

Le nouvel emplacement des déchets verts à la déchetterie est présenté par le biais d'un plan Géoportail.

Pour se rendre à la Prairie, tous les habitants devront se munir d'un badge auprès de la société Ajoverts. Une pesée sera effectuée avant et après avoir vidé, afin que chacun paie la quantité déposée.

Le contrat signé entre Ajoverts, représentés par MM. Roy, et la commune de Courtedoux est présenté point par point par M. Thierry Blaser.

Le contrat a une durée de 10 ans avec un délai de résiliation de 2 ans. Il est reconduit tacitement par période de 5 ans. Une adaptation de la taxe est proposée à 15,- par habitant pour 2025.

Les livraisons avec badge peuvent se faire du lundi au samedi sans horaire fixe. Les badges devront être commandés en ligne. Un formulaire devra être rempli sur le site internet d'Ajoverts. Le client fournit son nom, adresse et numéro de plaque d'immatriculation. Une caution de 20.- est demandée.

M. le Président ouvre la discussion :

M. XXX

Est-ce qu'un radier/écoulement ne devrait pas être réalisé sur la place des déchets ménagers de la déchetterie ?

M. Thierry Blaser répond que ces déchets ménagers seront apportés à la Prairie régulièrement. La place devra être aménagée, mais une décision sera prise ultérieurement, la première année sera une période de test.

M. XXX

Affirme qu'il serait opportun de mettre une benne fermée afin d'éviter que le compost soit mouillé et que les coûts soient beaucoup plus élevés par conséquent.



M. Blaser répond que pour la première année, étant donné qu'il s'agit d'une phase de transition, une benne fermée n'est pas envisagée, cependant, une bâche pourrait être installée.

M. XXX

Est inquiet. En tant que garde forestier, il ne serait pas impossible que des déchets verts soient déposés en forêt et demande pourquoi il est nécessaire de payer les dépôts de déchets chez Ajoverts s'ils en font du biogaz.

M. Thierry Blaser répond que des amendes pourraient être infligées, les montants pourraient aller jusqu'à 5'000 CHF. La commune est partante pour offrir une journée de formation sur la bonne réalisation d'un compost. Quant au biogaz, il précise que les déchets des privés ne seront pas introduits dans le système de biogaz. Ces déchets servent à en faire du compost.

M. XXX

Ne comprend pas pourquoi il est nécessaire de payer actuellement alors que les citoyens emmenaient déjà leurs déchets verts à la prairie. Qu'en est-il de ce tarif ? Pourquoi ne pas donner une certaine somme par année à Ajoverts plutôt que faire payer les citoyens ?

M. Thierry Blaser ne cache pas que Courtedoux n'était pas prioritaire dans cette démarche, beaucoup de questions ont été posées. Un test sera effectué durant la première année afin de pouvoir adapter le système. La taxe de 15.- pourrait être baissée en 2026. Il s'agit d'une mise en place d'un système pollueur-payeur afin que, par exemple, les locataires en appartement qui n'ont pas de déchets verts tels que gazon et branchage ne paient pas la même somme que les propriétaires.

M. XXX

Demande si la taxe de base est toujours de 5.-, même si la quantité est en dessous de 40 kg.

M. Blaser répond par l'affirmative.

M. XXX

Ne comprend pas le tarif de 125.- la tonne et la modification de taxe forfaitaire, pourquoi ne pas garder la taxe telle qu'elle et faire le bilan selon les données récupérées sur une année ou deux.

M. Blaser répond que le tarif est le même pour Porrentruy et Fontenais, si une année de transition est faite, ce serait une grande charge administrative pour le secrétariat communal. La balance doit être rentabilisée, le coût d'installation est énorme et



l'entretien doit être fait régulièrement. Un prix a dû être établi, au bout d'une année, le décompte final sera fait afin d'adapter les taxes.

Mme Camille Blaser prend la parole, la loi est imposée aux communes, elle n'est plus collective mais individuelle, il reste une part collective, la taxe communale de 15 CHF, mais après chacun doit payer pour ce qu'il utilise.

M. XXX

Il demande comment les autres communes gèrent ce point ? Est-ce que les branchages déposés à la Grèche ne pourraient pas être broyés en copeaux ?

M. Blaser répond que la loi est la même pour tout le canton, la loi demande un endroit de collecte pour les déchets verts. Il n'est pas nécessaire d'avoir un biogaz, un système de recyclage est suffisant. Quant aux branchages, la quantité et la taille ne sont pas suffisantes pour que les copeaux soient de bonne qualité.

M. XXX

Il demande comment il doit faire s'il emmène le gazon de sa voisine ?

M. Blaser répond qu'il faudra refacturer à la voisine ce que ça lui a coûté. Il peut se rendre à la Prairie avec son badge personnel et son véhicule.

M. le Président clôt le sujet et remercie M. Blaser pour la présentation. Etant donné qu'il s'agit d'une information, aucun vote n'est nécessaire pour ce point.

3. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget communal 2025.

M. le Président donne la parole à **M. Denis Gatherat** pour la présentation du budget du compte de fonctionnement ainsi que la présentation des taxes communales 2025. La présentation power-point y relative sera annexée au PV.

M. Gatherat présente quelques points du budget qui sont relatifs au déficit :

Informatique	CHF 27'000.-
Amortissement et intérêts de la Grange	CHF 64'000.-
Révision de l'horloge du clocher	CHF 15'000.-
Ecole	CHF 24'000.-
Entretien local et logement de la Rue du Collège 31	CHF 10'000.-
Versement à la péréquation financière cantonale	CHF 25'000.-



M. le Président remercie M. Gatherat pour cette introduction et demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière :

L'assemblée accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

M. Gatherat présente les tarifs des taxes communales ainsi que la quotité d'impôt. La seule différence par rapport à 2024 est une baisse de CHF 5.- dans chaque rubrique pour la taxe des déchets.

M. Denis Gatherat passe ensuite à la présentation du budget de fonctionnement. Il précise les raisons des augmentations/diminutions lors de grosses différences de montant par rapport aux années antérieures.

Le résultat global de ce budget est présenté comme suit : déficit de CHF 181'532.- dont CHF 45'002.- dans les fonds spéciaux. Les charges se montent à CHF 3'784'312 et les produits à CHF 3'602'780.

M. le président remercie Denis Gatherat pour sa présentation.

Aucune discussion n'est demandée, M. le Président passe donc au vote :

Acceptez-vous la quotité d'impôt, le prix des taxes communales ?

Les taxes et quotité sont acceptées par 43 voix et 1 abstention

Adoptez-vous ce budget 2025 ?

L'Assemblée valide ce budget 2025 communale à l'unanimité.

M. le Président remercie M. Denis Gatherat et Mme Valérie Jeannerat pour la réalisation du travail.

Les investissements sont présentés par M. Gatherat à titre informatif.

Des investissements sont déjà en cours. Un investissement sera voté durant l'année 2025. Il s'agit du renouvellement de l'automatisation du réservoir pour CHF 30'000.- qui seront prélevés sur le fonds MCH1 d'approvisionnement en eau. De plus CHF. 200'000 seront également pris sur ce fonds pour la rénovation des conduites de la Combatte et CHF 120'000.- pour le même projet sur le fonds MCH1 d'assainissement des eaux. Le total des investissements se monte à CHF 928'000.-.

M. Le Président remercie M. Denis Gatherat pour cette information.



4. Information communale concernant le suivi des travaux de la Combatte et de la Grange

M. le Président donne la parole à **M. Pascal Marchand**, conseiller communal en charge de ces dossiers :

M. Marchand indique que la route de la Combatte sera ouverte à la circulation, à l'exception du car postal, à partir du 19 décembre 2024.

Le calendrier et les délais sont actuellement respectés, aucune mauvaise surprise n'a été découverte durant cette première étape de chantier. Un accès provisoire a été fait afin de desservir les commerces.

Le début des travaux pour la deuxième étape est prévu entre fin avril et début mai.

M. Pascal Marchand remercie vivement les riverains et les personnes ne bénéficiant plus de l'arrêt de bus de la place Saint-Martin pour leur compréhension.

Concernant la Grange, les travaux sont terminés, il reste quelques améliorations à terminer.

M. le président remercie M. Pascal Marchand pour les informations données.

M. le Président ouvre la discussion :

M. XXX

Aimerait savoir quand le car postal pourra circuler normalement à travers le village.

M. Marchand indique qu'à l'heure actuelle il est difficile de répondre. Dès que la route sera à nouveau ouverte, la population sera avertie.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Pascal Marchand pour les informations données.

5. Divers

M. le Président donne la parole aux citoyens :

M. XXX

Il souhaite savoir ce que deviendra l'ancien magasin.

M. Marchand lui répond que pour l'instant il est mis en location en tant que local commercial, bureau... Des annonces paraîtront dans les journaux prochainement.

M. XXX

Il fait remarquer que lors d'une commission des travaux publics, il avait été mentionné que les travaux ne pourront pas se faire sur une voie. Il devrait y avoir des diminutions de prix et non pas de plus-values à ce sujet.

M. Marchand indique que cela a déjà été discuté, pour l'instant il n'y a pas de calcul final mais pas de dépassement annoncé. Concernant la suite des travaux, la circulation restera fermée.

Mme XXX

Demande jusqu'où sont prévus les travaux ?

M. Marchand répond que les travaux sont prévus jusqu'à la place Saint-Martin, qui sera aussi réhabilitée.

Mme XXX

Elle indique que depuis le début des travaux et la fermeture de la route, il y a beaucoup de circulation à la Rue Pierre-Pelée, la vitesse de certains automobilistes est intolérable dans ce secteur. Le secteur est devenu dangereux.

M. Marchand répond qu'il est conscient de cette problématique, c'est un problème inévitable en période de travaux. Malheureusement, le radar sympathique ne peut pas être installé en cette saison.

M. XXX

Il précise que lors d'anciens travaux la route du bas avait déjà été fermée et la police avait été avertie. Des contrôles ont été effectués et cela avait un peu calmé la situation.

M. XXX

Trouve que chacun doit mettre du sien et être tolérant en cette période de travaux.



M. XXX

Il souhaite en savoir davantage sur la suite du PAL. IL a aussi vu l'annonce d'une agence immobilière pour une vente de terrain qui est concernée par la modification du PAL.

Mme Camille Blaser lui répond que le PAL est encore pour examen préalable au canton. Il devrait être réceptionné prochainement et étudié avec le bureau d'architecture d'ici le début de l'année. Mme Blaser répond qu'elle est au courant de la parcelle concernée par la vente.

Mme Isabelle Tallat prend la parole et remercie l'assemblée.

Elle informe l'assemblée de la démission de M. Pascal Marchand pour des raisons personnelles, elle le remercie vivement pour tout le travail accompli. M. Marchand partira fin mars, il est remercié par applaudissement de l'assemblée.

Mme Isabelle Tallat précise qu'à la fin de la séance, le vin chaud est offert par la commune.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève cette Assemblée, il est 21h20, en souhaitant à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :



Yves Daucourt



Auréline Meyer

